

Convention de mise à disposition d'un véhicule de société

Auteur: Me François Collon, avocat

AVERTISSEMENT

Ce document est une version d'évaluation du contrat.

Il a pour seul objectif de vous informer sur l'objet de votre commande éventuelle. A défaut de commander le document, **vous ne disposez pas du droit d'utiliser le contrat.**

Si vous souhaitez utiliser ce contrat, à titre privé ou professionnel, il vous est loisible d'en commander une version éditable en suivant les instructions de la page : <http://www.droitbelge.be/commander.asp>

Le prix de la version éditable est de **55 EUR** (TVA 21 % non comprise).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SOCIETE

ENTRE :

[...]

dont le siège social est établi [...], inscrite à la BCE sous le n° [...];

Valablement représentée par **[Nom du représentant de la Société]**

ci-après dénommée « La société »

Commentaire [FC01] :
Préciser la dénomination de la société qui met le véhicule à disposition de son employé

Commentaire [FC02] :
Indiquer l'adresse

Commentaire [FC03] :
Indiquer le numéro BCE

ET :

Madame /Monsieur **[Nom de l'employé]** domicilié [...]

ci-après dénommé (e) " **YYY** "

Commentaire [FC04] :
Indiquer le nom de l'employé à qui la voiture est confiée

Commentaire [FC05] :
Indiquer l'adresse complète

Commentaire [FC06] :
Indiquer le nom ou une abréviation du nom

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1.

LA SOCIÉTÉ met à la disposition de YYY, qui accepte, un véhicule de marque [...] type [...], immatriculé [...], et ce à titre de prêt à usage.

Le prêt du véhicule est consenti et accepté pour une période déterminée de [...] mois, prenant cours le [...]

YYY reconnaît avoir pu examiner le véhicule ainsi prêté, et le recevoir en parfait état de marche.

Il s'engage à le restituer dans le même état à l'expiration du prêt.

(YYY déclare en outre avoir parfaite connaissance du statut juridique du véhicule mis à sa disposition, et plus particulièrement de l'existence d'une convention de location-financement (de location à long terme) entre la société [...] et LA SOCIÉTÉ).

Pour autant que de besoin, YYY s'engage personnellement à honorer les dispositions de ladite convention ayant trait aux conditions d'utilisation du véhicule.

Commentaire [FC07] :
Décrire très précisément le véhicule mis à disposition

Commentaire [FC08] :
Spécifier la durée et la prise de cours

Commentaire [FC09] : Indiquer le cas échéant l'identité de la société de leasing

Commentaire [FC010] : Cet article est facultatif

Article 2.

La mise à disposition du véhicule est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

2.1. La jouissance du véhicule est accordée à YYY, à titre gratuit (ou moyennant le règlement d'une somme forfaitaire de [...] euros).

Commentaire [FC011] :
Préciser le montant le cas échéant voire la périodicité des paiements ([...] euros par mois/an).

2.2. YYY devra supporter à ses frais, sans recours contre LA SOCIÉTÉ, toutes les charges liées à l'usage du véhicule durant la période de prêt, et en particulier le coût du carburant, celui de l'entretien ou des réparations qui s'avèreraient nécessaires.

Les taxes et assurances restent cependant à charge de LA SOCIÉTÉ durant la période de prêt.

YYY reconnaît avoir été informé des caractéristiques de la police d'assurance couvrant le véhicule prêté, et dispense LA SOCIÉTÉ d'en fournir ici une plus ample description.

2.3. Il est expressément précisé que la responsabilité tant civile que pénale de LA SOCIÉTÉ ne pourra en aucune manière être engagée par YYY du fait de l'utilisation du véhicule prêté, lequel devra donc répondre seul de tous actes ou manquements liés à l'usage du véhicule durant la période de prêt, sauf pour YYY à invoquer, selon le cas, le bénéfice du contrat d'assurance dont il est question au point 2.2. ci-dessus.

2.4. Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou sinistre quelconque au cours de la période de prêt, lequel ne serait pas, pour un motif étranger à LA SOCIÉTÉ, couvert par la police d'assurances visée au point 2.2. ci-dessus, la responsabilité de YYY sera pleinement engagée tant vis-à-vis de LA SOCIÉTÉ que de tous les tiers intéressés.

De même, au cas où une "franchise" serait appliquée à l'intervention de la compagnie d'assurances lors d'un sinistre touchant le véhicule prêté, YYY sera de plein droit redevable de cette "franchise" vis-à-vis de LA SOCIÉTÉ.

Fait à Bruxelles, le [...] , en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Commentaire [FC012] :
Préciser la date de la signature de la convention

Signatures